

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JANVIER 2025– 13H

Le 20 janvier 2025, à treize heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 13 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, Adjoint ;

F. RAMOS CASTRO, L. DROUET, G. HULIN, G. LAUTONNE, E. LEFEUVRE, M. COGE, A. MEISNER, K. LEFEBVRE, P-A. ARNOUX

ABSENTS EXCUSES :

G. MORIN donne pouvoir à M. COGE

P. FLEURET donne pouvoir à L. LEJEUNE

A.M. CHEDOT donne pouvoir à K. LEFEBVRE

F. BIENVENU

ABSENTS :

T. LEMETTAIS, C. BEIL

-Ouverture de la séance et désignation d'un secrétaire de séance : Mme MEISNER

-Vérification du quorum : appel nominal et vérification des pouvoirs.

Monsieur le Maire s'excuse pour le changement d'horaire de ce conseil municipal dû à une inhumation à Préaux Saint Sébastien à 14h30 à laquelle il souhaite se rendre, comme plusieurs conseillers municipaux. Il s'agit de l'inhumation de Madame PAYNEL dont il est voisin, son mari a fait deux mandats en tant que maire de Préaux.

REMERCIEMENTS

-La neustrienne remercie la municipalité pour la mise à disposition du centre culturel pour leur traditionnel concert de Sainte Cécile du 24 novembre dernier. La neustrienne remercie également les services techniques pour le transport du matériel, Linda pour l'aide apportée, le secrétariat de la mairie pour la publicité de leurs concerts ainsi que les affiches, et à Karl LEFEBVRE pour l'enregistrement et la diffusion du concert sur les réseaux sociaux.

-La troupe de théâtre de Livarot « Les théâtres de la vie » remercie pour la mise à disposition du centre culturel pour leur représentation du 30 novembre dernier, ainsi que pour l'accueil.

-La CALN, direction de la cohésion sociale remercie pour l'investissement de la nouvelle chaudière à gaz pour la maison France Service, la gestion du chauffage est plus facile pour eux.

Monsieur le Maire indique qu'avant il y avait une chaudière à fioul qui chauffait tout le bâtiment (logements, la poste, maison France service), maintenant, il y a deux chaudières à gaz, une qui chauffe la maison France service et l'autre qui chauffe les locaux de la poste. Monsieur le Maire indique que les logements sont chauffés désormais individuellement par chauffage électrique, ce qui ne plait pas à tout le monde. Monsieur le Maire indique qu'il va regarder ce sujet de près, en particulier en demandant la réalisation de diagnostics de tous les appartements.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu un courrier de doléance d'une locataire qui a reçu une facture d'électricité très importante. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu cette locataire, il attend l'échéancier et en parallèle il a missionné le service technique pour faire des relevés réguliers de son compteur pour voir s'il n'y a pas une anomalie dans la facturation.

-L'EPMS remercie pour le don et la livraison de deux sapins pour les résidents de l'espace Verlaine et Rodin.

-Le comité d'entreprise LANQUETOT remercie pour la mise à disposition du centre culturel pour l'organisation de leur arbre de Noël pour leurs salariés

- L'Établissement Français du Sang remercie pour la dernière collecte du 26 novembre qui a permis d'accueillir 24 candidats au don

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

25-01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 02 décembre 2024 et questionne sur d'éventuelles observations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024.

25-02 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que le budget soit voté le plus tard possible, pour pouvoir être en possession de l'ensemble des notifications des dotations de l'état, qui sont notifiées assez tardivement. Monsieur le Maire précise qu'il préfère présenter le budget avec des chiffres qui sont le plus proche possible de la réalité.

Madame MEISNER pense que d'autant plus cette année, avec les délibérations gouvernementales budgétaires non votées.

Monsieur le Maire pense que nous ne serons pas concernés par la baisse de la dotation globale de fonctionnement car ce sont le EPCI et les communes qui ont des budgets supérieurs à 39 millions d'euros. Monsieur le Maire ajoute que nous pourrions être concernés par des baisses de subventionnement.

Groupe Article	Niveau de vote	Montant voté en 2024- RAR 2024	Dépenses autorisées avant vote 2025
20422- Bâtiment et installations	204	7500.00	1875.00
Total chapitre 204		7500.00	1875.00
2051- Concessions, droits similaires 20		3134.88	783.72
Total chapitre 20		3134.88	783.72
2131- bâtiments publics	21	94882.87	23720.72
2132- bâtiments privés		57131.93	14282.98
2151- réseaux de voiries		92385.20	23096.30
2152- installations de voiries		11000.00	2750.00
2156- matériel et outillage incendie		46000.00	11500.00
2157- matériel et outillage technique		11724.00	2931.00
2182- matériel de transport		19100.00	4775.00
2183- matériel informatique		590.27	147.57
Total chapitre 21		332814.27	83203.57
231 immo corporelles en cours	23	119186.79	29796.70
Total chapitre 23		119186.79	29796.70

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, **ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution**. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Monsieur le Maire indique que tableau a été validé par Madame VAN ELSLANDE, Conseillère aux décideurs locaux, trésorerie de Lisieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025

24-03 – VENTE MATERIEL

Monsieur le Maire indique que la commune possède une remorque dont elle n'a pas l'utilité. C'est une remorque « caisse trois points » achetée en octobre 2022 en même temps que le tracteur 1140 € TTC
Monsieur le Maire indique que nous avons eu une proposition d'achat de la part d'un employé communal, Quentin BOULAYE pour 550 €

Monsieur le Maire indique que les agents avaient demandé l'achat de ce matériel mais il s'avère qu'ils ne s'en servent pas.

Monsieur LEFEUVRE demande à quoi sert ce matériel ?

Monsieur le Maire indique que c'est une caisse qui sert à transporter des choses comme des poubelles par exemple.

Madame COGE demande si ce matériel a déjà servi ?

Monsieur le Maire indique que cette caisse a peu servi.

Monsieur le Maire indique que cette caisse est entrée dans le patrimoine de la commune, il faut une délibération pour la sortir du patrimoine et pouvoir la vendre.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,
Considérant la proposition faite par M. BOULAYE Quentin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de procéder à la vente du bien suivant : Benne Desvoys 1.60m, porte simple et double, ouverture 1.60m, pour un montant de 550 € à Monsieur BOULAYE Quentin,

Dit que l'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours.

Monsieur LEFEUVRE indique que l'on pourra remercier ceux qui ont demandé l'achat de ce matériel et leur envoyer une lettre de félicitation.

Monsieur le Maire indique que l'on a déjà remplacé du matériel sur ce tracteur comme l'épareuse et le broyeur à chaîne, il ajoute que désormais nous avons du matériel efficient.

Madame LEJEUNE ajoute que le matériel changé a été repris par le fournisseur.

Monsieur le Maire indique que le matériel a été repris moyennant une facturation, mais qui est restée raisonnable.

24-04 – RAPPORT SUR L'EAU 2023 – SAEP LIEUVIN PAYS D'OUCHE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 02 décembre dernier du SAEP Lieuvain Pays d'Ouche, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Ce syndicat dessert principalement les communes situées sur le secteur de Broglie, Bosc Renoult-La Barre, Mélicourt, Montreuil, Saint Germain la Campagne, La Vespière-Friardel, La Folletière-Abenon et notre commune.

Concernant Orbec, il y a 1 abonné

Concernant le prix pour 2023, il a augmenté de 0.02 € soit 2.32 € le m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2023 du SAEP Lieuvin Pays d'Ouche sur le prix et la qualité de l'eau.

24-05 DESAFFECTATION/DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser deux parcelles communales rue du Huit Mai/rue Jean de la Varende dans le but de sa cession à titre gratuit à la société PARTELIOS HABITAT.

Cette emprise constitue un espace vert à usage de terrain d'agrément et une entrée de garage d'un logement appartenant à la société PARTELIOS HABITAT, sans utilité particulière pour la commune.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Monsieur LEFEBVRE demande si ce terrain était prévu pour quelque chose ?

Monsieur le Maire indique que les maisons datent de 1950, le terrain avait peut-être été agrandi à cette époque cependant aujourd'hui PARTELIOS souhaite régulariser cette situation afin de pouvoir vendre certains biens qui sont paritairement proposés aux locataires ou bien à la famille proche.

Monsieur le Maire indique que PARTELIOS se charge de tout (frais de géomètre et de notaire), cela ne coûtera rien à la commune.

Monsieur le Maire indique que deux nouvelles références cadastrales vont être créées pour numérotter ces deux parcelles.

Madame LEJEUNE indique que cela représente que quelques mètres carrés.

Monsieur le Maire précise que la plus grande surface représente 121 m² et la plus petite 15 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

En l'espèce, le déclassement de cet espace vert n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles à créer identifiées au plan de division sous les numéros AC.DPp1 pour une surface de 121 m² et AC.DPp2 pour une surface de 15 m².

PRONONCE leur déclassement et leur intégration au domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité desdites désaffectations et déclassements.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

24-06 – Rétrocession de 12 parcelles à titre gratuit avec la société PARTELIOS HABITAT au profit de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la situation réelle des parcelles de terrains considérées (voiries, cheminement piéton, trottoirs),

Madame COGE demande si la commune devra entretenir ces parcelles ?

Monsieur le Maire indique que ces parcelles ont toujours été entretenues par la commune et elles continueront d'être entretenues par les services. La seule chose qui change c'est qu'avant ces parcelles étaient la propriété de PARTELIOS, désormais elles seront propriété de la ville.

Monsieur LEFEUVRE demande quel intérêt à la société PARTELIOS de faire ces rétrocessions ?

Monsieur le Maire indique que l'intérêt est de régulariser la situation en cas de vente de leurs maisons puisque dans les faits, les parcelles sont situées sur le domaine public

Madame COGE indique que des véhicules stationnent sur les trottoirs rue d'Enghien les Bains, elle ajoute que pour les piétons, poussettes et fauteuils, il est impossible de passer sur les trottoirs.

Monsieur le Maire est d'accord avec elle cependant il indique avoir anticipé cette situation et avait demandé que l'épaisseur d'enrobé soit supérieure afin d'augmenter la portance des véhicules.

Madame COGE indique que tous les propriétaires et locataires ont des emplacements spécifiques pour se garer devant leurs garages cependant les gens se collent au plus près de leur maison.

Madame COGE indique qu'un camion est constamment garé à proximité de la rue du Devon ce qui empêche la visibilité à ce carrefour.

Madame COGE indique que la rue d'Enghien est prise à grande vitesse malgré les ralentisseurs installés.

Monsieur LEFEBVRE demande s'il ne faudrait pas faire un marquage au sol

Madame LEJEUNE indique qu'elle l'avait constaté et demandé que soit matérialisé un marquage au sol lors d'une réunion.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait faire un marquage au sol de places de stationnement en alternance de chaque côté de la voirie.

Monsieur ARNOUX indique que c'est pénible pour la circulation

Monsieur le Maire indique qu'il faut que cela soit pénible afin de faire ralentir les véhicules.

Madame COGE indique que nous avons de beaux trottoirs, c'est dommage de ne pas pouvoir les utiliser à cause des véhicules stationnés dessus.

Monsieur le Maire indique que quand il fera très chaud, il faudra s'assurer que les véhicules garés sur les trottoirs ne les endommagent pas.

Monsieur le Maire indique que le stationnement avait été organisé rue CA Motte, d'un côté de la voirie, afin de laisser le passage aux véhicules. Aujourd'hui les véhicules ne se garent plus sur les trottoirs. Monsieur le Maire indique que l'on pourra faire la même chose rue d'Enghien, quand il fera beau, au printemps, en alternant le stationnement droite et gauche, ce qui fera ralentir les véhicules. Monsieur le Maire en appelle également au civisme des personnes

Madame LEJEUNE indique qu'un marquage au sol avait également été demandé il y environ 2 ans dans la rue Haute Justice.

Monsieur le Maire indique que l'on fera des marquages au sol là ou c'est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que c'est Maître ARNAUD qui représentera la commune dans la rétrocession des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les rétrocessions de parcelles suivantes avec la société PARTELIOS HABITAT :

- **Rue Jean de la Varende : la parcelle cadastrée section AC n°500 pour 22 m²**
- **Rue du Pont du Jour : les parcelles cadastrées section AC n°496 pour 4 m²**
- **Avenue du Bois : la parcelle cadastrée section AK n°213 pour 64 m²**
- **Chemin de Chambray : la parcelle cadastrée section AC n°488 pour 13 m²**

- Rue Léon Mézières : les parcelles cadastrées section AK n°236 pour 98 m², AK n°245 pour 36 m², AK n°255 pour 1 m², AK n°264 pour 2 m², AK n°253 pour 1 m² et AK n°259 pour 42 m²
- Rue du Huit Mai 1945 : les parcelles cadastrées section AC n°460 pour 156 m² et AC n°473 pour 2 m²
- Rue d'Enghien les Bains : les parcelles cadastrées section A n°649 pour 16 m² et A n°648 pour 207 m²

Soit un total de : 664 m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant les rétrocessions ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

PRECISE que ces rétrocessions sont gratuites pour la Commune de ORBEC et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

Monsieur LEFEBVRE demande ce que va faire PARTELIOS après ces rétrocessions ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a possibilité que PARTELIOS vende des maisons, ce qui a déjà été fait, avenue du Bois notamment, plusieurs ventes de maisons aux locataires ou aux familles des locataires.

Monsieur LEFEBVRE pense que cela donne l'impression que PARTELIOS a envie d'évacuer toutes leurs propriétés.

Monsieur le Maire indique que PARTELIOS a une obligation réglementaire de vendre une partie de leur patrimoine tous les ans, environ 5 ou 6%. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que les biens vendus soient conformes à la surface cadastrale, c'est pour cela qu'il y a quelques régularisations à effectuer.

24-07 – Cession de 2 parcelles à titre gratuit au profit de la société PARTELIOS HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la situation réelle des parcelles de terrains considérées (espace vert à usage de terrain d'agrément et entrée de garage d'un logement appartenant à la société PARTELIOS HABITAT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les cessions de parcelles suivantes au profit de la société PARTELIOS HABITAT :

- Rue du Huit Mai 1945 : les parcelles à créer identifiées au plan de division sous les numéros AC.DPp1 pour 121 m² et AC.DPp2 pour 15 m²

Soit un total de : 136 m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant les rétrocessions ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

PRECISE que ces rétrocessions sont gratuites pour la Commune de ORBEC et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

-Madame MEISNER demande pour la 3^{ème} fois que la rue des Osiers soit nettoyée.

Monsieur le Maire indique que les services ont fait un nettoyage au niveau de l'EPMS, il va demander que la végétation soit nettoyée au niveau de la rue des Osiers.

Monsieur le Maire indique que le site de l'EPMS a été présenté à un cabinet qui a été retenu pour promouvoir le site

-Madame COGE remet à Monsieur le Maire une lettre que Monsieur MORIN lui a confiée à lire au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu cette lettre et qu'il ne la lira pas aujourd'hui. Il en a parlé tout à l'heure, c'est une locataire de la commune qu'il a déjà reçue en mairie et qui est courant que sa lettre ne sera pas lue car c'est lui seul qui fixe l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais lu de courriers en conseil municipal et qu'il ne commencera pas aujourd'hui cela serait trop chronophage.

Monsieur le Maire indique qu'il est en train de résoudre le problème de cette locataire en demandant une étude DPE pour voir la classification de son logement.

Monsieur le Maire indique que dans le logement concerné les fenêtres ont déjà été changées. Il ajoute avoir demandé à cette locataire, lors d'un rendez-vous en mairie, d'obtenir son échancier d'électricité, pour chercher à comprendre le rappel de 1500 € réclamé pour 4 mois, de vérifier le compteur électrique en réalisant des relevés réguliers et qu'un diagnostic énergétique soit réalisé prioritairement dans ce logement.

Monsieur le Maire indique que quand on aura l'ensemble de ces éléments, on pourra trouver une solution.

Madame COGE indique qu'avant cette personne était chauffée au fioul et désormais électriquement c'est ça le problème concernant sa facture.

Monsieur le Maire indique son avis personnel, si le logement est une passoire thermique, ce qui reste à démontrer, il l'était également avec le chauffage au fioul. Ce logement n'est pas devenu une passoire thermique uniquement par le changement du mode de chauffage.

Monsieur le Maire souhaite que l'on fasse les choses dans l'ordre, calmement et une solution sera trouvée, il s'y engage.

Madame LEJEUNE indique avoir reçu le même courrier qu'elle a envoyé à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire lui a indiqué qu'il avait missionné la DGS pour appeler la locataire pour l'informer que son courrier ne serait pas lu au conseil.

Madame LEJEUNE indique qu'on en avait déjà parlé lors d'une réunion la semaine dernière, Monsieur le Maire avait indiqué prendre les choses en mains pour faire faire les diagnostics utiles qui sont un audit énergétique pour connaître la classification des logements.

Monsieur le Maire indique avoir demandé à Madame SAEZ les coordonnées du diagnostiqueur avec qui elle travaille pour la réhabilitation de l'immeuble rue des Champs, et qu'il s'engage à intervenir rapidement.

-Madame MEISNER demande si la redevance ordures ménagères est la même pour tous les habitants de l'agglomération ?

Monsieur le Maire lui répond que non car aujourd'hui il existe 13 taux d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire indique que pour Orbec nous sommes environ à 14%, le taux le plus faible est inférieur à 10 %, le taux le plus élevé est d'environ 22%.

Madame MEISNER demande ce qui détermine ce taux ?

Monsieur le Maire indique que ce taux a été déterminé lorsqu'il y a eu le regroupement des différents syndicats auxquels appartenait les communes. La CALN a récupéré la compétences déchets totalement en 2020, et a donc récupéré 13 taux de TEOM différents, ce qui provoque des disparités énormes.

Monsieur le Maire indique qu'un lissage est prévu

Monsieur le Maire rappelle que la TEOM est indexée sur la valeur locative du bien donc quelqu'un qui habite dans un château avec son épouse va payer énormément de TEOM contrairement à une famille avec 3 enfants dans un T4.

Monsieur le Maire indique que la CALN est train de mettre en place la redevance incitative : 70 % de la taxe seraient indexés sur la valeur locative du bien et 30 % seraient indexés sur l'utilisation du service avec un badge qui comptabilisera le nombre d'ouvertures du tambour.

Monsieur le Maire indique que l'on ne paiera que le sac noir d'ordures ménagères résiduelles c'est à dire que plus on trie, moins souvent on ouvre le tambour donc moins on paiera d'impôt.

Monsieur le Maire indique que 80% des ménages vont payer moins cher l'impôt déchets qu'ils ne payent aujourd'hui avec cette part incitative.

Monsieur le Maire indique que c'est la prime aux gens qui font l'effort de trier et le principe du pollueur-payeur.

Madame MEISNER demande si ce sera mis en place en 2026 ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sera mis en place en 2028 pour l'année test et en 2029 pour la première facturation.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 1500 points d'apports collectifs à installer sur le territoire de la CALN. Un PAC est composé pour sa formule de base d'une colonne semi enterrée pour les ordures ménagères résiduelles, de deux colonnes aériennes pour la collecte sélective et une colonne aérienne pour le verre.

Monsieur le Maire indique qu'à certains endroits, on pourra adapter ces points d'apports collectifs en fonction des besoins.

Monsieur le Maire indique que les 10 points d'apport collectifs pour notre commune ont été validés en conseil municipal et également le type de colonnes choisies. Il ajoute qu'en centre-ville, on mettra des colonnes enterrées au lieu de semi enterrées, cela coute plus cher, cela est considéré comme une exigence de la part de la commune qui devra en supporter la différence de coût.

Madame LEJEUNE indique que nous avons eu dans les boites aux lettres le petit magazine de la CALN et tout est expliqué à l'intérieur.

Monsieur le Maire indique que dès 2025-2026, il va y avoir, en particulier sur les sites déjà équipés de colonnes, comme notre commune ou bien le centre-ville de Lisieux, un test sur les types de colonnes à poser.

Monsieur le Maire indique que tous les endroits où l'on va installer les PAC, ce sont les maires qui préconisent des emplacements, la CALN n'imposera aucun endroit aux communes. A certains endroits, la CALN devra réaliser des acquisitions foncières.

Monsieur le Maire indique que les services de la CALN travaillent sur le sujet ardemment.

Monsieur le Maire indique que c'est un investissement d'environ 15 millions d'euros, il conviendra que les colonnes choisies soient fonctionnelles et non jolies et décorées par les écoles comme l'avait indiqué la tête de liste opposée.

Monsieur le Maire précise que les colonnes d'ordures ménagères sont semi enterrées car le remplissage des sacs est plus efficace de cette façon.

Monsieur le Maire indique que si les colonnes sont moins souvent collectées, cela impactera sur les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il faut privilégier l'installation de PAC au milieu des populations car ces PAC ne seront jamais sales ni envahis de dépôts sauvages par rapport à ceux installés en campagne.

-Madame RAMOS indique que suite à la réunion du SIVOM, le vice-président du SDEC a informé que le changement des ampoules pour l'éclairage public serait gratuit pour les communes.

Monsieur le Maire indique que pour les travaux SDEC rue Saint Rémy, le chantier va coûter 182 251.81 € et une participation communale de 77 873.80 € et cela comprend l'enfouissement des réseaux et les candélabres. L'installation des nouveaux éclairages va intervenir en février-mars.

Madame RAMOS demande si on va remplacer les éclairages orange sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage public des trois quarts de la commune est déjà passé en éclairage LED.

Madame LEJEUNE précise que c'est Monsieur CHERON qui a fait cette annonce.

Monsieur le Maire indique que nous allons récupérer les éclairages « galette » LED de la rue Saint Rémy car ils seront remplacés par des candélabres pour les installer rue Basse Franconie où il existe de l'éclairage jaune. Le SDEC va installer ces éclairages dans le cadre de la prestation de la rue Saint Rémy.

Madame RAMOS indique que les rues d'Orléans et des Bains sont encore en éclairage orange.

Monsieur le Maire indique qu'à la fin de l'année 2025, les rues Geôle, Haute Geôle et des Champs vont être concernées par l'enfouissement des réseaux et reprise de l'éclairage pour un montant de 323 640 € et une participation communale de 167 674 € validée en conseil municipal.

Madame LEJEUNE indique qu'il serait bien qu'un inventaire soit réalisé sur l'ensemble de la commune pour savoir où il reste des éclairages orange à changer, si cela est gratuit, comme l'a indiqué le SDEC.

Monsieur le Maire indique que oui cependant il conviendrait d'avoir quelques informations complémentaires sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que le montant de subventionnement d'enfouissement des réseaux dépend des travaux à réaliser selon le type de fils.

Madame RAMOS indique que le réseau rues des Bains et d'Orléans est déjà enterré, l'information donnée portait sur juste un changement d'ampoules.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra sûrement changer la base et pas que l'ampoule.

Monsieur le Maire indique que cela avait été réalisé en centre-ville sur les lanternes Chenonceau, les appliques avaient été gardées et l'ampoule modifiée, subventionné à hauteur de 80 % dans le cadre de l'AMI TEPCV.

Séance levée à 14h10

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	ABSENT
BIENVENU François	ABSENT
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	ABSENT
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	
COGE Martine	
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	ABSENTE
MEISNER Annick	
LEFEBVRE Karl	
ARNOUX Pierre-Antoine	